

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 30 janvier 2024

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4248-2024.

Hydro-Québec TransÉnergie(HQT) – Investissements Saraguay-Mont-Royal-Côte-Saint-Luc.

**Demande du RTIEÉ afin que le cadre procédural permette au moins des demandes de renseignements (DDR) à Hydro-Québec.**

---

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* donne par la présente avis de son intention de participer au présent dossier.

Après un premier examen de ce dossier, nous invitons respectueusement la Régie à **y édicter un cadre procédural qui permette au moins des demandes de renseignements (DDR) à Hydro-Québec.**

Cette demande à la Régie est logée aux motifs suivants :

- En premier lieu, d'un point de vue général, la demande de HQT au présent dossier semble préliminairement très intéressante et même très souhaitable.

Elle s'inscrit en effet dans l'enjeu qui touche toutes les villes-centre : moderniser leurs infrastructures afin qu'elles puissent offrir une qualité de service pour répondre à leur demande croissante, et le faire de manière environnementalement préférable. Plus particulièrement, la demande de HQT logée au dossier R-4248-2024 continue de mettre en oeuvre le *Plan d'évolution du réseau de l'île de Montréal* de 2016 (**HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4248-2024, [Pièce B-0009, HQT-1 Doc.1 Annexe 7.1](#)) visant à planifier la densification de l'Île (*actuelle et à venir, ce qui constitue un objectif urbanistique environnementalement souhaitable*), tant en ce qui concerne les secteurs Grande industrie, que CII et résidentiel. La demande de HQT continuera de remplacer les lignes 120 kV par des lignes 315 kV et de remplacer les départs de lignes de distribution à 12 kV par des lignes à 25 kV (*Note: HQD effectuera vraisemblablement des investissements correspondants mais n'a plus besoin de les soumettre à l'approbation de la Régie depuis le projet de loi 34 de la 1<sup>ère</sup> session de la 42<sup>e</sup> législature de l'Assemblée Nationale du Québec, devenu la [Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, LQ 2019, c. 27](#), dite « Loi sur la simplification », dont l'article 11 modifie l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01*).

Tel qu'il appert de la [preuve principale B-0004, HQT-1 Doc. 1](#), les investissements proposés incluent le remplacement et la hausse du niveau d'équipements arrivés en fin de leur vie utile, dont notamment :

- Le remplacement des transformateurs qui étaient à fort volume d'huile (poste Saraguay).
- Le remplacement d'équipements bruyants (poste Saraguay).
- Le remplacement des câbles à huile par des câbles à sec (ligne Saraguay-Mont-Royal). Aussi, La section à 315 kV du futur Poste Côte-Saint-Luc sera aussi entièrement composée d'appareillage métallique blindé à isolation gazeuse.
- L'enfouissement de la partie aérienne de la ligne Saraguay-Mont-Royal (pour mieux libérer l'enclave en vue d'une possible future nouvelle ligne 315 kV).

La demande d'HQT comporte donc, à prime abord, beaucoup d'aspects avec lesquels nous serions en principe favorables.

- Toutefois, avant d'exprimer notre position sur cette demande, nous souhaiterions **obtenir accès aux documents confidentiels du présent dossier R-4248-2013 sous engagement de confidentialité** (ce à quoi HQT semble déjà d'accord). De plus, nous souhaiterions vérifier différents aspects de la demande, au moyen de demandes de renseignements (DDR) à Hydro-Québec parmi lesquelles :

- Nous souhaitons connaître les hypothèses d'HQT quant à la demande en énergie et en puissance ventilée par catégorie de clients (résid, CII, Industriel) pendant la durée de vie des nouveaux équipements. En effet, en page 16 de sa preuve principale, HQT rappelle qu'après le dossier R-3979-2016 (dont la [Décision D-2016-172](#) avait approuvé des investissements en partie similaires au poste Saraguay), HQT a abandonné ceux-ci vu que la demande industrielle n'avait pas augmenté comme alors planifié et que le *Plan d'évolution du réseau de l'île de Montréal* a été modifié en 2016 pour accélérer les conversions d'autres équipements. Voir : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, [Suivi administratif – Décision D-2016-172 relative au remplacement des transformateurs de puissance à 315-120 kV et 'équipements au poste de Saraguay](#), 30 mai 2017.
- Nous souhaiterions également vérifier pourquoi le présent projet diffère de manière si considérable de celui présenté et autorisé au dossier R-3979-2016 par cette [Décision D-2016-172](#), aux parag. 15-32.
- Nous nous inquiétons par ailleurs de la diminution du nombre de transformateurs au poste Saraguay eu égard à la norme de fiabilité  $(n-1)*0,9$ . Toute diminution de la fiabilité du réseau local nuirait en effet aux objectifs souhaitables d'électrification en amenant des clients de divers secteurs à vouloir prolonger un approvisionnement même d'appoint en énergies fossiles. Voir à ce sujet le rapport de la **COMMISSION NICOLET**, *Pour affronter l'imprévisible*, 1999, ayant suivi le verglas de 1998.
- Notre équipe poursuit son étude du dossier et d'autres questions seront également formulées, notamment sur d'autres aspects environnementaux de la demande d'Hydro-Québec.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à **édicter, au présent dossier, un cadre procédural qui permette au moins des demandes de renseignements (DDR) à Hydro-Québec.**

\* \* \*

Nous inviterions par ailleurs HQT à **redéposer, avec des hyperliens qui fonctionnent**, sa preuve principale B-0004, HQT-1 Doc. 1, [https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4248-2024/doc/R-4248-2024-B-0004-Dem-Piece-2024\\_01\\_26.pdf](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4248-2024/doc/R-4248-2024-B-0004-Dem-Piece-2024_01_26.pdf) .

\* \* \*

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*  
Le *Regroupement* comprend les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).